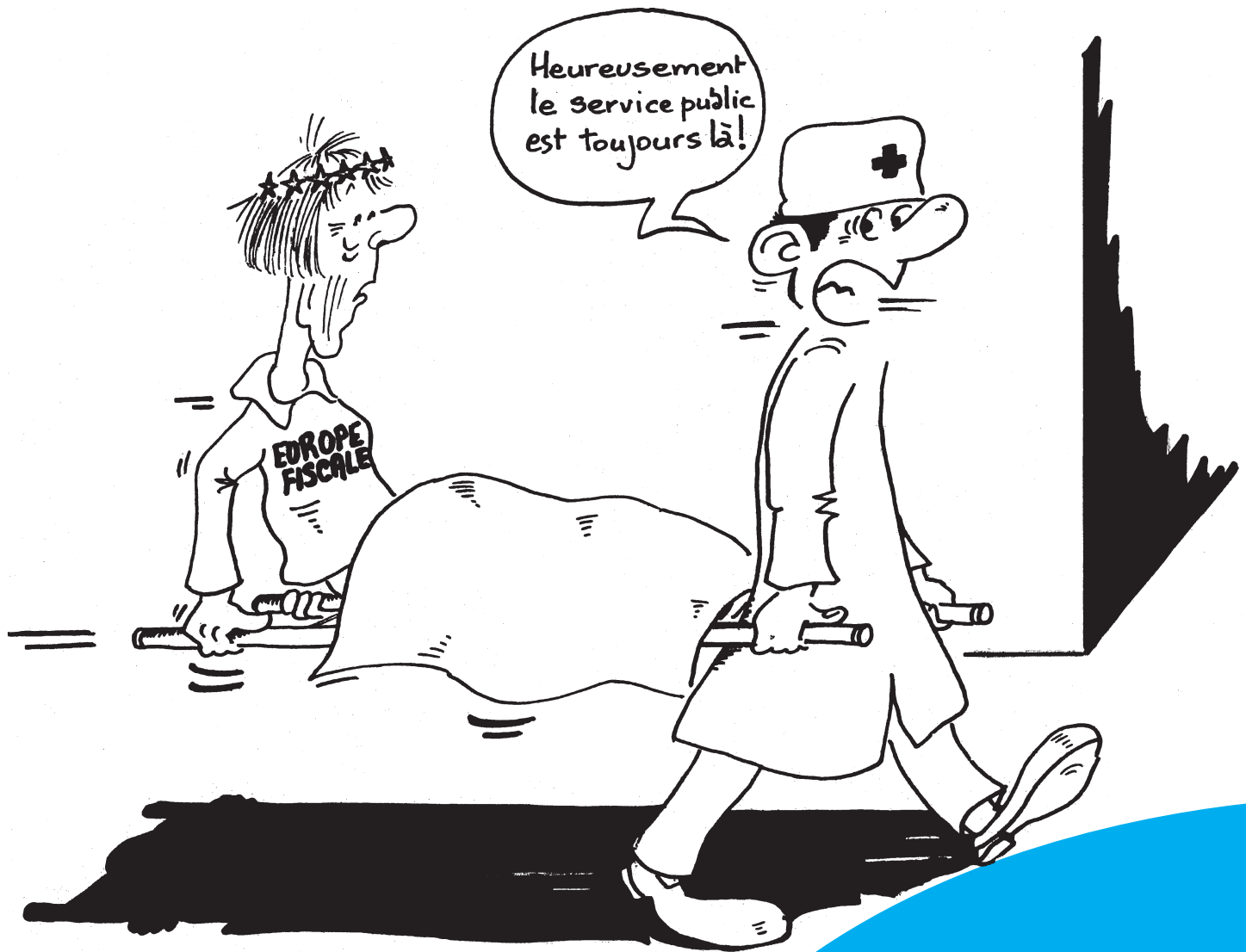


# L'UNITÉ

**SNUI**

L'HEBDOMADAIRE DU SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS



**Malade,  
l'Europe  
fiscale ?...**

*Dans ce n° 833*

- *Fonction Publique* p. 4
- *Contrôle fiscal* p. 6
- *Mutations 2005* p. 9
- *Fiscalité et Europe* p. 12
- *Europe et services publics* p. 14

### ■ PAN SUR LE BEC !

Dans notre compte rendu du dernier CTPC (Unité n°832), nous avons fait dire à notre camarade Hervé Paugam, de la DIRCOFI Ile de France-Est, des choses qu'il n'a pas dites et nous nous devons de publier un rectificatif.

Face au directeur général, Hervé a déploré qu'on réclame 4 vérifications aux jeunes inspecteurs « pendant leur 1ère année d'entrée en fonctions en DIRCOFI » (et non pendant la période de stage pratique). Il a d'autre part dit que l'encadrement de 60 stagiaires dans sa direction « s'avèrait difficile à mettre en œuvre, les moniteurs étant des inspecteurs principaux et non des vérificateurs, certains de ces IP moniteurs étant eux-mêmes stagiaires ».

Qu'Hervé veuille bien nous pardonner d'avoir travesti son propos et noirci exagérément le tableau de sa DIRCOFI. Il y a suffisamment de difficultés dans les services, n'en inventons pas !

### ■ PRIME DE RENDEMENT 2004 : + 0,5 %

Le point de prime de rendement vient d'être revalorisé : il passe de 37,34 € à 37,53 €.

Nous rappelons que, désormais, c'est le barème qui marque une différence entre l'Ile-de-France et la province (il n'y a plus deux valeurs distinctes du point).

Une observation s'impose dans cette période où les simplifications font fureur : dans le cadre de la « sécurisation juridique des primes », certains agents avaient vu une partie de leur prime de rendement basculer en ACF. Or, cette indemnité, qui fonctionne elle aussi avec un barème et une valeur du point, n'est pas revalorisée en même temps et pas du même montant que la prime de rendement ! Il faut savoir, par exemple, qu'au titre de 2004 le point ACF a été revalorisé de 0,7 % (avec effet du 1er janvier).

Pt prime de rendement 2004 : 37,53 €	Pt ACF : 37,02 €
--------------------------------------	------------------

### ■ CARRIÈRE B : ÇA AVANCE QUAND MÊME !

Nous nous devons de vous raconter le 3ème épisode du reclassement des ex-contrôleurs divisionnaires.

Vous vous souvenez sans doute que, dans un premier temps, l'administration avait « écrêté » abusivement la date de prise de rang dans le grade de CP de nombreux agents, et qu'après saisine de la juridiction administrative (sur recommandation du SNUI), elle avait accepté de corriger l'ensemble des situations litigieuses. Rien ne fut cependant facile ; ce n'est qu'après une série d'insistantes pressions du SNUI que la Centrale a fini par admettre que l'arrêt du T.A. faisait jurisprudence.

Il faut souligner qu'entre le jugement favorable (mai 2002) et la date d'examen des derniers dossiers individuels (août 2004) il s'est écoulé plus de 2 ans !

Le feuilleton s'est encore corsé avec l'entrée en scène de la Comptabilité Publique qui, dans un premier temps, a évoqué le délai de prescription quadriennal. Après que ce point ait été réglé, le SNUI a dû enfin intervenir, à nouveau, pour que certaines directions retardataires et quelques trésoreries récalcitrantes procèdent aux règlements définitifs.

## Déclaration préremplie : le retour !

Annoncée par DSK en 1999, mise au frigo par Fabius quelques temps après, la déclaration préremplie refait son apparition à la fin du règne de Sarkozy.

C'est en Ile-et-Vilaine, dans le fief du président de la commission des Finances de l'Assemblée, Pierre Méhaignerie, que la réforme va être testée.

Pour le SNUI, largement sollicité par la presse depuis les annonces ministérielles du 3 novembre, les critiques demeurent toujours les mêmes :

- le dispositif exige une fiabilisation des données qui est loin d'être atteinte (pour preuve l'envoi manuel, cet automne, de courriers aux contribuables pour tenter de « maîtriser » un peu mieux les états civils) ;
- un double risque va en conséquence être pris : créer de nouvelles sources d'évasion d'un côté, générer d'un autre côté des complications pour les malheureux qui auront décelé des erreurs en leur défaveur.

Aucune simplification n'est à attendre si l'on examine minutieusement les chaînes de traitement, même pour des déclarations très simples. C'est donc un coup de pub, un de plus que les services vont devoir digérer !

### ■ CONCOURS INTERNE SPÉCIAL DE B EN A

Si les modalités restent à fixer dans le détail, le ministère a bien confirmé qu'il allait mettre en place le concours interne spécial pour accéder au grade d'inspecteur.

C'est un élément important du dossier revendicatif du SNUI qui reçoit une réponse positive, mais il reste beaucoup de chemin à faire pour obtenir un plan global de promotion interne, tel que nous l'avons décrit dans nos numéros précédents.

### ■ CDI - CDIF : LE «GRATIN» À ALENÇON

Le 25 octobre dernier, l'ex-ministre du Budget et maire d'Alençon, Alain Lambert, accompagné du «staff» DGI, est allé à la rencontre des agents à qui on a imposé le rapprochement CDI-CDIF.

Les réactions à chaud ont fusé pour évoquer la dégradation des conditions de travail, l'hyperpolyvalence et le manque de reconnaissance des efforts déployés.

Pour toute réponse, l'administration a indiqué que le bilan de l'opération serait établi au début 2005, mais, s'agissant du site d'Alençon, il n'y avait pas lieu de s'inquiéter « puisque les missions se portent bien ».

Lors d'un entretien consenti après la visite, le SNUI a réinsisté sur les revendications des agents de tous les services du département.

## ***Pauvre Europe !***

***Allons-y, inscrivons nous, nous aussi, dans le débat sur la Constitution européenne !***

***Vous trouverez, à la fin du présent numéro, deux articles d'une actualité brûlante : le premier sur les enjeux d'une harmonisation fiscale jusqu'ici introuvable, le second sur les services publics que le texte constitutionnel évoquerait pour la première fois sérieusement, preuve manifeste qu'on avancerait dans le domaine du «social».***

***Sur les deux sujets, au strict regard de nos valeurs syndicales, nous sommes interloqués.***

***Rien n'est prévu pour mettre fin au dumping fiscal, pour que cesse la compétition entre Etats membres dans le but d'avoir les prélèvements les plus bas possibles. Rien qui permette d'espérer la moindre harmonisation, la règle de l'unanimité ayant été conservée. Tout, en réalité, est prévu pour encourager le rétrécissement des budgets nationaux, et il n'est pas possible, dans une telle situation, de croire en un renforcement des actions publiques.***

***Outre les insuffisances de financement, les services publics au sein de l'Union sont menacés sur un autre plan et il serait temps, en France, qu'on se préoccupe de la directive Bolkestein.***

***On nous dit partout que le traité constitutionnel reconnaît la nécessité des interventions publiques mais, dans le même temps, une directive se prépare pour libéraliser totalement les services et, au passage, encourager le moins-disant dans les législations du travail.***

***Reportez vous aux pages 14 et 15, vous allez pouvoir vous faire une idée de ce qu'on nous prépare en guise d'Europe sociale.***

***Comme le suggère notre caricature de la une, si nous ne réagissons pas, le couple fiscalité - services publics, dans l'Europe de demain, est destiné à voyager entre l'absurde et le ridicule pour finir dans un triste état. C'est un dépérissement des solidarités qu'on nous destine.***

***Le mouvement syndical français, à l'image de son voisin belge, doit se mobiliser sans tarder et faire de la directive Bolkestein sa cible prioritaire.***



**Le Conseil d'Etat  
rejette la  
représentativité  
Fonction Publique  
de l'US G10  
«Solidaires»**

Trois audiences au Conseil d'Etat, à chaque fois des conclusions du commissaire du gouvernement favorables à la représentativité de l'US-G10 «Solidaires», à chaque fois aussi une décision finale de rejet de cette représentativité.

Le dernier épisode du feuilleton a connu son dénouement le vendredi 5 novembre et, une fois encore, après que le commissaire du gouvernement ait exposé une série conséquente d'éléments favorables à l'entrée au Conseil Supérieur de la Fonction Publique, la Haute juridiction a statué contre, en retenant un argument fallacieux : le logo de l'Union aurait dû apparaître sur tous les bulletins de vote de tous les syndicats membres lors des dernières élections professionnelles dans chaque administration.

Certes, ce logo ne figurait pas sur les bulletins de quelques petits syndicats, mais dans l'immense majorité des cas l'identification était parfaitement claire.

## FONCTION PUBLIQUE :

**Les grandes  
manoeuvres  
de Renaud Dutreil :  
trois gros mois  
de f... de gueule !**

Depuis la rentrée, nous avons à plusieurs reprises redouté dans nos colonnes une course de lenteur du gouvernement pour ouvrir le dossier de la revalorisation des salaires des fonctionnaires.

De déclaration en petite phrase, le ministre Dutreil a constamment soufflé le chaud et le froid, mais il a finalement réussi son coup : attendre novembre pour tenir une première réunion (évidemment ratée) sans s'être attiré la moindre protestation syndicale d'ampleur significative (à part une ou deux lettres vaguement protestataires des fédérations, qui à force de vouloir paraître unitaires ont surtout montré leur passivité).

C'est finalement le 8 décembre, malgré quelques hurlements, que seront présentées les premières intentions du gouvernement et à partir de là il pourra y avoir négociation, nous dit-on.

Peut-on sérieusement y croire ?...

De toute manière, en 2002, le Groupe des Dix avait rassemblé plus de 116 000 voix aux élections des représentants du personnel ; il représentait donc 8,17 % des fonctionnaires, soit un score bien supérieur à ceux de la CFTC et de la CGC réunies (considérées elles, pourtant, comme représentatives).

Première aux Impôts avec le SNUI, seconde à la Poste avec Sud, progressant dans de nombreux secteurs et ne pouvant être accusée d'une présence de façade avec un manque crucial de cotisations effectives, l'Union a, en fait, été victime d'une sentence «plus politique que juridique».

Il faut savoir, en effet, qu'en même temps qu'il cherchait des poux sur la tête de l'US-G10 «Solidaires», le Conseil d'Etat rejetait également la demande de représentativité de l'UNSA au niveau le plus élevé des confédérations et de «l'interpro».

Finalement, il a refusé de modifier trop sensiblement le paysage syndical officiel, préférant laisser le gouvernement statuer sur ce point.

La farce peut continuer longtemps ainsi, car le gouvernement peut très bien, demain, prendre appui sur les décisions du Conseil et figer encore la situation pour un nombre d'années indéterminé.

La démocratie sociale sera totalement bafouée, mais ce sera au nom du droit !

Inutile de dire qu'on ne compte pas capituler du côté de l'US-G10 «Solidaires» et qu'on prépare, d'une part une requête auprès de la Cour européenne, d'autre part une interpellation du ministre Dutreil pour qu'il prouve son attachement au renouveau du dialogue social en recevant une organisation manifestement bien présente sur le terrain.

# ILS JOUENT LA MONTRE !

L'idée que met en avant le ministre, plutôt que de privilégier le schéma habituel d'une revalorisation générale, serait de faire un effort particulier dans deux directions : les fonctionnaires les plus anciens ayant atteint le plafond de leur carrière et les plus bas salaires. Cette stratégie a été dévoilée très clairement à l'Assemblée nationale lors d'une séance de questions au gouvernement.

Au cours de la même séance, le ministre a bien évidemment fait l'amalgame entre les effets de carrière et la stagnation de la valeur du point d'indice, osant affirmer que le pouvoir d'achat avait augmenté de 2,1 % en 2003 et 2,2 % en 2002.

En clair, on se dirige vers une année 2004 qui n'aura connu que l'augmentation de 0,5 % du 1er janvier et l'ajustement «SMIC» du 9 juillet.

Inutile de préciser ici qu'une action unitaire serait la bienvenue, comme ne cesse de le répéter aussi l'US -G10 «Solidaires», cette organisation dont on ne veut pas voir les représentants dans les instances Fonction Publique, mais qui reflète pourtant les sentiments de plus en plus de fonctionnaires.





# SARKOZY MET LA PÉDALE DOUCE

Lors d'une conférence de presse, le 3 novembre, Nicolas Sarkozy a annoncé ses dernières mesures concernant le contrôle fiscal et les relations de la DGI avec ses usagers.

Mine de rien, en plaçant ses décisions dans le contexte global de la concurrence fiscale et de l'attractivité du territoire, le ministre se propose de «révolutionner» le contrôle et la façon de travailler de tous ceux qui l'effectuent. Trente mesures ont été exposées, après remise d'un rapport rédigé par un avocat associé au bureau Francis LeFebvre et après consultation de représentants des entrepreneurs, de cabinets fiscalistes (et aussi de membres des administrations anglaises et américaines).

Nous vous livrons ci-après un condensé en trois points du «paquet-cadeau» du futur président de l'UMP.

## ■ MISE EN AVANT DE LA «SÉCURITÉ JURIDIQUE»

Outre un volet consacré à la limitation de la rétroactivité de la loi fiscale, les principales mesures s'articulent autour des 3 points suivants.

### ↳ Le «rescrit» (article L80 B du LPF).

La prise de position formelle de l'administration sur une situation de fait du contribuable au regard d'un texte fiscal, ainsi que les accords préalables sur les prix de transferts (pour les multinationales et -nouveau- pour les PME) seront promus. Ces dispositions existent déjà dans nos textes et, pour ce qui concerne les accords préalables sur les prix de transfert, on ne peut pas dire qu'elles aient connu un franc succès. Il faut savoir qu'en 2002 seuls trois accords ont été signés! De là à penser que les entreprises ne souhaitent pas voir l'administration fiscale «s'immiscer» trop en avant dans leur politique commerciale et fiscale il n'y a qu'un pas. La publication des solutions données dans le cadre du rescrit est prévue, ainsi que la création d'une cellule ad hoc au niveau de la direction générale.

### ↳ Le «rescrit contrôle»

Cette modalité va contraindre l'administration à s'engager explicitement, et sur demande du contribuable, sur un point examiné lors du contrôle et qui n'avait pas donné lieu à rectifications. Cette mesure à destination des entreprises est paradoxalement mise en place alors que l'administration impose une accélération des cadences, un pourcentage plus élevé de procédures allégées et une pression accrue sur les objectifs. La charge de travail sera inversement proportionnelle aux moyens dont les agents

disposeront (moins de temps et de moyens pour faire un contrôle de qualité). Par ailleurs, même s'il est difficile de déterminer dès à présent quel sera l'impact de cette mesure, on pressent déjà des difficultés.

### ↳ Le «contrôle préventif»

Il pourra intervenir sur demande des entreprises relevant des structures départementales. Cette méthode, déjà utilisée par l'administration américaine (procédure pré - déclarative), établit une nouvelle relation entre l'administration et les agents. Ces derniers interviendront sur des points particuliers pour aider les entreprises à bien appliquer les règles fiscales. Cette technique d'audit inversé devra être effectuée sur une courte durée et formalisée par écrit. Dans les cas où des anomalies seront constatées, l'entreprise se verra proposer la possibilité de régulariser sa situation, en bénéficiant d'un taux d'intérêt de retard réduit.

Ici, la mission de service public flirte avec la notion de conseil fiscal (et pourtant par le passé l'administration ne s'est pas privée de sanctionner des agents qui s'étaient, de «bonne foi», aventurés trop loin !).

De même, les agents des centres «Impôts service» seront mis à contribution pour «orienter» les particuliers devant leurs obligations fiscales.

Pour le SNUI il est probable que cette mesure profitera aux contribuables les plus avertis qui trouveront dans ce moyen la possibilité de surfer sur la législation pour parvenir, sinon à frauder, du moins à organiser une certaine évasion. Les agents des Impôts n'accepteront pas que les valeurs du service public et leur probité soient remises en cause.

## ■ PROCÉDURES : LA RÉGULARISATION AMIABLE POUR LES CONTRIBUABLES «DE BONNE FOI»

Pour renforcer le civisme fiscal, l'administration va différencier encore plus les contribuables : ceux qui sont de bonne foi et les autres ...

S'agissant de l'impôt sur le revenu, les particuliers seront invités par l'administration (lettre de relance amiable en courrier simple) à régulariser sans formalisme et en l'absence de sanction leur dernière déclaration. Cette simplification qui sera en fait un «CSP ponctuel» amiable, conduira l'administration à faire de substantielles économies budgétaires sur les frais postaux, ce qui est déjà le

cas dans certains départements (exit les AR). Cela ne simplifiera pas pour autant la vie des agents des secteurs d'assiette qui verront leur charge de travail s'accroître. La relance devant se faire en automne, dès l'arrivée des bases de recoupement de l'année considérée, les agents devront à minima avoir eu le temps d'analyser l'ensemble des dernières déclarations déposées au titre de l'année par les trente trois millions de foyers fiscaux. Dans une période où elle supprime beaucoup d'emplois l'administration met en danger la qualité d'accomplissement des missions !

# SUR LE CONTRÔLE FISCAL

En rompant le principe d'égalité de traitement des contribuables, l'administration renonce également à la compensation du préjudice subi par le Trésor puisqu'elle n'entend pas appliquer les intérêts de retard. Par contre le service de la dette, c'est -à- dire le versement des intérêts pour le financement du déficit de l'Etat, demeurera réparti sur la collectivité.

Les entreprises, de leur côté, auront la possibilité de régulariser leur situation avant la clôture d'un contrôle sur place et pourront bénéficier d'un taux d'intérêt de retard réduit. C'est une forme de transaction qui fait surface en marge de celle que nous connaissons. Par ce biais, les entreprises trouveront certainement les moyens de clore plus rapidement les contrôles. Pour le SNUI, la responsabilité de ces transactions ne doit pas reposer exclusivement sur les épaules des agents «en première ligne», ce serait les mettre déontologiquement en danger.

La définition de la «bonne foi» n'est pas explicite dans les annonces, mais, pour le SNUI, le ministre introduit une con-

ception extensive de celle-ci et une conception restrictive de la fraude. Il sera de plus en plus difficile de caractériser la mauvaise foi et plus facile, pour les contribuables peu scrupuleux, d'apparaître inattaquables.

A l'inverse la pénalisation des dossiers ne manquera pas de soulever des conflits dans les équipes de travail, puisque le contrat de performance porte, pour 2005, la part des opérations à caractère répressif à 17%.

Enfin, en réduisant à 9 mois le délai d'intervention dans les entreprises les plus grosses, Sarkozy vient, de fait, de signer la mort de la vérification générale. Cette mesure est un dernier cadeau du ministre aux entrepreneurs. Pour le SNUI, cette mesure ne pourra qu'entraîner une dégradation de la qualité du contrôle fiscal externe sacrifiée sur l'autel de la productivité.

A l'extérieur l'administration va vouloir se montrer avenante, mais en interne elle augmentera la pression statistique sur les agents au nom du sacro-saint rendement. Arrêtons cette logique infernale !

## ■ LA CONTRACTUALISATION À TOUS LES ÉTAGES

En voulant mettre en place une nouvelle relation entre l'entreprise et l'administration, au travers d'un guide du comportement, le ministre a communiqué sur l'image du «donnant/donnant».

En réalité c'est plus un «donnant» pour l'entreprise et un «perdant» pour les agents, puisque l'administration s'engage sur un certain nombre de points (guide des bonnes pratiques de l'agent), en contrepartie desquels le contribuable assurerait toutes diligences pour faciliter le contrôle (suggestion de comportement).

Pour le SNUI, cette proposition pose sérieusement la question du pouvoir de contrôle de l'agent qui risque d'être mis en situation d'infériorité. Il n'est pas sûr que la «contractualisation» des interventions sur place, comme cela est proposé, génère plus de fluidité dans les contrôles. Déjà, les relations contribuables/agents étaient le fruit d'un dialogue entre les différentes parties. Il n'est donc pas nécessaire de rajouter une contrainte à ce niveau-là, laquelle pourrait être utilisée contre l'administration en fragilisant les procédures. Par ailleurs, l'agent reste toujours responsable de

son dossier et qu'advient-il si des renseignements extérieurs lui parviennent alors que ses interventions sur place, contraintes par l'engagement, sont achevées ? ...

Non, décidément le SNUI n'accepte pas la contractualisation !

Enfin, la liste des suggestions de comportement à destination du chef d'entreprise reprendrait certaines dispositions du Code Général des Impôts (mise à disposition des documents, traductions, ...) auxquelles sont déjà soumis tous les contribuables. Alors, où est la valeur ajoutée, si ce n'est l'opération de communication ? ...

Pour terminer, la cerise sur le gâteau va venir du changement de ton dans les courriers ! les agents qui se sont trouvés confrontés à des conditions matérielles plus que difficiles pour effectuer leurs contrôles, voire à des menaces, apprécieront la formulation des imprimés clôturant les opérations de contrôle sans rectification : «Je vous remercie de votre accueil et de l'attention que vous avez bien voulu m'accorder pendant le déroulement de ce contrôle». En d'autres termes, excusez-moi de vous avoir dérangé !

**Les mesures envisagées par Nicolas Sarkozy pour simplifier les relations entre l'administration fiscale et l'utilisateur portent en elles un changement de nature inquiétant de l'exercice des missions fiscales, de même qu'elles vont rendre les agents des Impôts responsables implicites de la complexité des mesures votées par le législateur.**

**Ce changement va éloigner l'administration de ses missions, jusqu'ici assises sur le respect de notions aussi essentielles que l'intérêt général ou l'égalité de traitement entre les contribuables. L'acceptation du contrôle comme contrepartie du système déclaratif, telle que le SNUI l'a toujours défendue, s'efface derrière un contrôle «négociation».**

**La lutte contre la fraude n'est plus prioritaire, d'ailleurs aucune mesure n'a été annoncée dans ce sens (renforcement de l'assistance internationale, levée du secret bancaire, droit de suite européen pour les agents, harmonisation fiscale, ...). Seule compte l'attractivité fiscale de notre territoire !**

**M. Sarkozy veut changer l'administration, il laisse des orientations sulfureuses à son successeur, il nous conduit aussi à renforcer la défense des agents du contrôle fiscal.**

### ■ ENGAGEZ-VOUS, RENGAGEZ-VOUS !

Se présenter au concours d'inspecteur relève parfois du parcours du combattant : on vient de le constater dans le Val d'Oise.

Salle au rabais, loin de toute ligne de RER (30 minutes d'autobus depuis Cergy), il a fallu à certains candidats entre 1h30 et 2h00 pour rejoindre le gymnase de Vauréal où étaient organisées cette année les épreuves d'admissibilité. Le premier prix a été décerné à un agent domicilié dans le 94, travaillant dans le 95, qui a mis 2h30 (aller) pour gagner le droit de concourir !

Deux par table (est-ce légal ?), table constituée parfois par une planche de bois brut collée sur de vieux pieds calés par des éponges grattantes, l'ambiance studieuse et la proximité des candidats n'ont pas suffi à réchauffer l'atmosphère.

Un grand bravo à tous ceux qui ont eu le courage de surmonter cette mauvaise organisation pratique pendant 3 ou 4 jours d'affilée.

### ■ VIVE LA COMMUNICATION !

Un de nos adhérents, se fiant à une annonce d'Echanges (n° 122), a voulu accéder depuis son poste de travail au simulateur permettant de calculer ses droits à pension. Peine perdue : «accès interdit!»

Un peu furax, notre camarade a envoyé un message de protestation et a reçu en retour les observations persifleuses d'un rédacteur en chef adjoint lui certifiant que les 2 serveurs étaient très facilement accessibles et en gros qu'il était nul.

...«A moins, bien sûr, que la bonne lecture et la bonne retranscription d'une adresse internet soit un exercice difficile pour quelqu'un qui ne maîtrise pas encore très bien un clavier. Ne désespérez pas, avec un peu de concentration et d'entraînement, vous y arriverez...

*Et surtout ne manquez pas le prochain numéro qui vous parlera un peu de bureautique» ...*

Ce passage est éclairant : à Bercy on ne se trompe jamais et les agents sont tous des demeurés !

Hélas, c'est notre adhérent qui avait raison, les adresses des 2 sites mentionnés par la «revue maison» n'étaient pas accessibles à partir d'un poste de travail standard et voilà, une fois de plus, l'arrogance de l'administration centrale révélée au grand jour.

### ■ TP 2004 : PROBLÈMES DE CONFECTION

Il semblerait que la Centrale éprouve quelques difficultés à manier l'arithmétique ces temps-ci. Pour preuve, la note du bureau P1, en date du 28 octobre 2004, qui signalait que suite à un dysfonctionnement des programmes, des avis de taxe professionnelle ne comportaient ni les bases, ni les réductions de ces bases.

Cette erreur aurait affecté «quelques dizaines» de documents. Or, dans la même note, nous apprenons qu'à la Réunion et dans les Alpes-Maritimes l'anomalie représentait respectivement 2 328 et 1 339 avis, soit effectivement... «quelques dizaines»!

Dès le 5 novembre, une lettre d'information et d'excuses a été adressée aux entreprises concernées.

D'après les renseignements recueillis par le SNUI, le CSI en charge de cette opération a expédié exactement 18 495 lettres, soit «quelques dizaines»!

Les éléments manquants pourront être communiqués aux usagers qui le désirent soit à partir de BDRP (menu «taxation» / «synoptique des bases calculées») soit à partir du cédérom Vis-dgi.

Les agents des IFU ont certainement été heureux d'apprendre qu'en dépit des gains de productivité de l'informatique (prétexte récurrent aux suppressions d'emplois), c'était à eux qu'il incomberait encore de réparer ce dysfonctionnement en répondant aux «quelques dizaines» de coups de fil suscités par cette nouvelle affaire !

### 17 articles et beaucoup de vent !

La charte du dialogue social à la DGI va s'appliquer le 1er décembre 2004, elle a été signée par tous les syndicats, sauf le SNUI et FO.

En quoi ce document va-t-il miraculeusement installer des négociations là où il n'y a, bien trop souvent, que monologues croisés ou, au mieux, communication d'informations ?

Par quel miracle une compilation de quelques bonnes résolutions pourrait-elle transformer des hauts fonctionnaires aux ordres du libéralisme, et des DSF aux ordres de ces hauts fonctionnaires, en défenseurs des intérêts des agents et du service public ?

A la lecture des 17 articles, on découvre dans la plupart des cas des règles de bonne conduite et des points de forme ; mais le «pot aux roses» se découvre sur la fin, à partir de l'article 12, puisqu'il s'agit de préparer une simplification des CAP locales, une réduction des facilités de service pour les représentants des personnels et on ne néglige pas non plus quelques petites économies en prévoyant que, désormais, les convocations et les PV des CAPL et des CTP seront adressés par courrier électronique.

Non, le SNUI n'a pas signé ce contrat-bidon pour les raisons que nous venons d'exposer et, entre nous soit-dit, fallait-il en 2005, près de cinquante ans après la création des organismes paritaires, réexpliquer la bonne façon de rédiger un procès-verbal et d'envoyer une convocation ?

### ■ RECOUVREMENT : LA RECETTE BELGE

Face à d'énormes difficultés dans le domaine du recouvrement, le gouvernement belge a décidé de «titriser» une partie des 22,5 milliards d'euros d'arriérés.

En quoi va consister cette opération ? ...

A placer chez un opérateur institutionnel (banque) une partie de ces créances, cet opérateur s'engageant à apporter une aide informatique, juridique et de gestion et se rémunérant, bien sûr, en gardant un pourcentage des recouvrements opérés.

Le procédé aurait déjà été utilisé au Portugal et en Italie.

Nos camarades des services fiscaux belges n'en sont toujours pas revenus et ils écrivaient dans leur journal d'octobre : «Incroyable : des banques suspectées ou impliquées hier dans des montages financiers vont peut être devenir, demain, nos partenaires dans la récupération des impôts dûs. C'est donc ça, la nouvelle culture fiscale».

Il faut savoir que, le 16 novembre, les syndicats belges ont décidé de bloquer tous les bureaux pour s'opposer aux politiques menées pour restructurer les services et réorganiser les carrières.



## MUTATIONS 2005 : UN PEU D'HUMANITÉ S.V.P.

Il n'y a pas si longtemps, le groupe d'études consacré chaque année aux mutations était un moment où on pouvait encore parler de «valeurs partagées» par l'administration et les représentants des personnels.

Il y avait bien des oppositions sur les postes à profil ou les méthodes de gestion en Ile-de-France, mais il y avait, malgré tout, un souci commun d'assurer aux agents des repères stables et les moins arbitraires possibles. On avait alors la certitude que «l'humanité au travail» n'était pas qu'un slogan et on savait aussi qu'on pouvait régler de nombreuses situations difficiles en discutant des évolutions démographiques dans telle ou telle catégorie, des besoins générés par telle ou telle réforme, ...

Tel n'est plus le cas aujourd'hui et c'est bien le souci de retrouver un peu plus de sens de l'humain qui a animé le SNUI lors de la réunion du 26 octobre.

Dans leur intervention liminaire, nos représentants ont demandé à la Direction Générale qu'elle corrige «dans le bon sens, et avec bon sens» des décisions largement contestées dans les services, des décisions auxquelles elle s'accroche cependant avec «intransigeance», telles que les concours Ile-de-France, les règles d'affectation des inspecteurs stagiaires, les «soupleses» qu'elle s'octroie dans les opérations de restructuration des services.

A propos du dispositif RIF, que le SNUI ne soit pas d'accord sur le concours à recrutement régional et ses conséquences en termes de délais de séjour est une chose, mais que la Centrale continue de bloquer des agents «au sein même de l'Ile-de-France» pour des questions de principe relève bien d'une erreur de jugement et d'un manque d'humanité ;

S'agissant du dispositif d'affectation des inspecteurs stagiaires, que le SNUI et la majorité des agents concernés s'opposent à la vision utilitariste du stage effectué sur le département de première affectation est une chose, mais que la Centrale s'obstine à satisfaire aux exigences du «rapport Ruelle» conduisant à imposer un délai de séjour de 24 mois sur le premier poste (au lieu de 18 mois) et donc un allongement de 6 mois de la durée d'expatriation des intéressés, relève bien, là encore, d'un manque d'humanité ;

Et on pourrait hélas poursuivre avec les conséquences prévisibles de la rupture du protocole Brouzes

dans les CSI, avec le très mauvais mouvement complémentaire des agents de catégorie C (plus de 300 rapprochements non satisfaits), avec l'augmentation des postes à avis ou profil, les restructurations de services et leurs transferts d'emplois, la situation de la BNIPF, le dispositif d'accueil des futurs collègues des DRIRE, de France Télécom et de Giat Industrie, ...

En bref, ce que le SNUI a réexpliqué avec force le 26 octobre c'est que les agents en ont assez d'être considérés comme de simples variables d'ajustement dans l'air ambiant du management productiviste.



Nous exposons dans les deux pages suivantes les principaux changements arrêtés lors du groupe de travail, lesquels dénotent une certaine attention portée à des demandes fort anciennes du SNUI. Attention, cependant, de nombreux points sont encore susceptibles d'évoluer, plusieurs «expertises» ayant été jugées indispensables. Notre supplément «Mutations 2005» (16 pages spécial) accompagnera notre numéro 834.



# MUTATIONS : ÇE QUI VA

## ■ INSPECTEURS EN 1ÈRE AFFECTATION

### • Simplification de la procédure de « priorité pour rapprochement de conjoint » :

Dans le cadre du mouvement des premières affectations, la priorité pour rapprochement de conjoint, de concubin, des enfants à la charge de l'ex-conjoint ou d'un soutien de famille ne peut s'exercer que sur les seuls départements offerts aux inspecteurs en 1ère affectation. Lorsque le département de rapprochement n'est pas offert, les agents ne peuvent pas y être affectés.

Ils doivent toutefois exprimer leur souhait de rapprochement afin de pouvoir être examinés, à ce titre, lors du mouvement général immédiatement suivant, si ce département est offert aux inspecteurs de la promotion suivante.

### MODIFICATIONS

Désormais, les inspecteurs-élèves susceptibles de bénéficier de la priorité ne seront plus obligés d'exprimer un vœu de rapprochement sur un département non offert, lors de leur 1ère affectation, uniquement pour prendre rang.

Ils pourront en revanche participer au mouvement général suivant (selon l'ancienneté acquise dans le grade d'inspecteur), afin de pouvoir être examinés au titre du rapprochement.

Leur situation familiale sera appréciée comme pour les autres agents (1er mars de l'année ou fin des débats en CAPN).

Exemple : installation d'un I.E sur son 1er poste au 1.3.2006. L'I.E pourra déposer une demande de mutation avec rapprochement prioritaire sur le département de son choix dès le mouvement général 2006, même s'il n'avait pas exprimé ce vœu lors du mouvement de 1ère affectation.

Ce dispositif sera applicable aux I.E qui seront installés au 1.3.2005, lesquels pourront confirmer leur demande de rapprochement déposée au mouvement de premières affectations ou en déposer une nouvelle.

Comme actuellement, les I.E qui obtiendront satisfaction sur leur vœu de rapprochement se verront opposer un différé d'installation au 1er mars de l'année suivante.

### COMMENTAIRES DU SNUI

Cette demande de simplification de la procédure de rapprochement des inspecteurs-élèves est une revendication déjà ancienne du SNUI qui permettra, de plus, de prendre en compte de nouvelles situations de rapprochement, ce que ne permettait pas l'ancien système (il fallait avoir pris rang lors du dépôt initial de la demande de 1ère affectation).

Le SNUI ne peut cependant se satisfaire totalement de cette modification qui n'intègre pas le nouveau dispositif du stage pratique effectué sur le département d'affectation (dès le 1er septembre).

Cette mesure revient à imposer un délai de séjour de 24 mois (antérieurement 18 mois) aux inspecteurs sortant de l'ENI.

Le SNUI continuera à demander pour les inspecteurs-élèves que le mouvement des 1ères affectations s'effectue dans le cadre du mouvement général des mutations et que la possibilité de muter leur soit offerte dès le mouvement de l'année suivante.

### • Stabilisation à poste fixe

Les inspecteurs-élèves affectés « sans résidence, à la disposition du directeur » au 1er mars d'une année N peuvent participer au mouvement général de mutations de l'année considérée pour obtenir une affectation à poste fixe (à effet du 1er septembre N).

### MODIFICATIONS

A compter de l'année 2005, les demandes seront examinées au cours de ce mouvement selon l'ancienneté acquise dans le grade d'inspecteur, et non plus en fonction du rang de classement à la sortie de l'ENI.

### COMMENTAIRES DU SNUI

Offrir la possibilité aux I.E de demander une stabilisation à poste fixe en examinant les demandes selon l'ancienneté acquise dans le grade d'inspecteur est une revendication ancienne du SNUI enfin satisfaite.

## ■ LISTE D'APTITUDE ET EXAMEN PROFESSIONNEL DE B EN A

Depuis l'année 2004, l'affectation des agents promus de B en A, s'effectue dans le cadre du mouvement général des mutations. La règle de classement de ces agents s'effectue selon l'ancienneté détenue en catégorie B.

### MODIFICATIONS

Lors du CTPM des 15 et 28 juin, le Ministre a annoncé sa décision de limiter la mobilité géographique pour les agents promus au corps supérieur.

La DGI, conformément à ce dispositif, a proposé d'affecter les agents B promus inspecteurs sur la base d'une ancienneté anticipée dans le nouveau grade.

Dès le mouvement 2005, les demandes d'affectation des agents promus de B en A, par liste d'aptitude ou examen professionnel, seront interclassées, suivant leur ancienneté administrative, avec celles des agents titulaires en mutation.

### COMMENTAIRES DU SNUI

Reclasser dans le nouveau grade et affecter les agents promus de B en A à l'occasion du mouvement général de mutation, c'est une revendication ancienne du SNUI. Toutefois, nous ne pouvons que **déplorer que cette décision ministérielle « de retour au département d'origine » ne soit pas appliquée pour toutes les promotions internes.**

Le SNUI continuera d'exiger le reclassement immédiat et la participation aux mouvements généraux de mutations des Contrôleurs stagiaires et des Inspecteurs-élèves.

# CHANGER L'AN PROCHAIN

## ■ POSTES À AVIS, À PROFIL, APPELS DE CANDIDATURES

C'est, aux dires de l'administration, pour répondre à un souci d'efficacité que les directeurs locaux sont en droit de trier et de choisir leurs agents. Aujourd'hui, déjà plus de 40 % des postes implantés (toutes catégories confondues) sont des postes à avis, à profil ou à avis renforcé (appel de candidature et lettre de motivation).

### MODIFICATIONS

A compter de 2005, certains postes déjà qualifiés d'avis ou à profil seront pourvus dans le cadre des appels de candidatures :

- DIRCOFI IDF-Est : 4 emplois A de BCR,
- DRESG : 5 emplois A de brigades de contrôle fiscal,
- DNVSF : 9 emplois de A et 1 emploi de B du service de contrôle des valeurs mobilières,
- DNID : 9 emplois A de commissariat aux ventes.

L'emploi de catégorie B de la DNVSF, structure « services communs », ne sera désormais plus un poste à profil. Il sera pourvu selon la règle de l'ancienneté.

### COMMENTAIRES DU SNUI

Malgré l'opposition du SNUI (et de toutes les autres organisations syndicales), l'administration s'entête à augmenter la liste des postes pourvus sur « appel de candidature et lettre de motivation ». Or, chacun sait que le dispositif ne répond pas à l'objectif recherché par la Centrale (motivation pour exercer un métier en contrôle fiscal), mais à un souci de stabilisation des agents.

**Afin d'éviter les effets pervers dénoncés, la DG s'est engagée à faire très rapidement le point sur ce sujet en concertation avec les délégués interrégionaux.**

## ■ INSTRUCTION SUR LES MUTATIONS 2005

A la demande du SNUI, la DG s'est engagée :

- à faire un rappel aux DSF sur les délais minimum à laisser aux agents pour le dépôt des demandes de mutations. En effet, à des fins de contrôle, certaines directions imposent aux agents des délais très courts, trop courts, de dépôt ;
- à expliquer plus clairement les règles de garanties et plus parti-

culièrement celle du DEV (dernier emploi vacant à la résidence) qui peut être sollicitée aussi bien sur « appel de candidature » que dans le cadre du mouvement général ;

- à mettre un message d'alerte (clignotant), sur la page d'accueil d'Eole, lorsqu'une réponse à une question sur les mutations sera ajoutée dans la « foire aux questions », rubrique Sagittaire.

## ■ DEMANDES DE PRIORITÉ : SIMPLIFICATION

Lors de chaque dépôt d'une demande de mutation pour rapprochement de conjoint, un certain nombre de justificatifs doit être fourni. La DG va, dès 2005, mettre en œuvre un nouveau dispositif qui consistera, pour l'agent, à ne fournir les pièces relatives à la situation familiale que lors du premier dépôt d'une demande. Lors d'un dépôt ultérieur (agent non satisfait au mouvement précédent),

si la situation familiale n'a pas connu de modification, seuls les justificatifs relatifs à l'exercice professionnel du conjoint seront à nouveau réclamés.

Pour 2005, la DG communiquera aux directions locales la liste des agents demandant à bénéficier d'un rapprochement et dont la situation familiale a été vérifiée par le bureau H3 lors du mouvement 2004.

## ■ DECONCENTRATION DE L'ANALYSE DES PRIORITÉS (EXPÉRIMENTATION)

La mise en place d'AGORA (logiciel de gestion des personnels) permettra la saisie directe des demandes de mutation par les agents concernés, permettra aussi la remontée dématérialisée des demandes au bureau H3 via les DSF.

Les pièces justificatives produites à l'appui des demandes ne pourront cependant être dématérialisées, ce qui a conduit l'administration à proposer « la déconcentration en direction locale de la décision de l'octroi d'une priorité » avec contrôle ponctuel a posteriori. Le bureau H3 sera destinataire, sous forme papier,

des seules demandes ayant fait l'objet d'une contestation au niveau local.

La DG expertisera ce dispositif, dès 2005, dans quelques directions dont la désignation n'est pas encore connue à ce jour.

Pour répondre à la demande du SNUI, chaque agent concerné (dans les directions d'expérimentation) sera informé de la suite donnée à sa demande de priorité.

Les cas de contestation de priorité pourront toujours être évoqués en CAP par les élus nationaux.

**Bien d'autres sujets ont été abordés par le SNUI lors de ce groupe d'études mutations. Plusieurs impasses se sont trouvées confirmées :**

- ce sera à partir d'une grille de postes offerts que les 1ères affectations des contrôleurs programmeurs stagiaires s'effectueront et non sur la totalité des postes demeurés vacants,
- les 1ères affectations des agents de catégorie A, B et C se feront toujours, pour Paris intra-muros, sur « la direction » et non sur l'arrondissement.

Malgré tout, à la demande du SNUI, la DG étudie, là où plusieurs directions sont implantées sur la même résidence, (Toulouse : ENC-DSF et DIRCOFI ; Lille : CIS-DSF-DIRCOFI-CSI ; Clermont Ferrand : ENI-DSF-DIRCOFI-CSI, etc. ....), la possibilité pour un agent de solliciter un rapprochement de conjoint, sur la même résidence, mais dans une autre direction.



## FISCALITÉ ET EUROPE : UN

Après trois forums sociaux européens et des années d'expression sur le thème de la fiscalité, le SNUI se devait, à l'heure où le contexte européen aura rarement été aussi prégnant, d'alimenter le débat sur le thème : «Fiscalité et Europe : quels enjeux ?».

L'idée d'organiser un colloque dans un lieu aussi prestigieux que l'Université parisienne de la Sorbonne, en y associant des intervenants extérieurs, est alors presque tombée sous le sens et c'est le samedi 30 Octobre qu'a été fixé ce rendez-vous un peu particulier.

Une telle initiative, la première du genre pour le SNUI, ne se devait pas d'être un simple coup d'essai : il fallait rassembler des idées porteuses d'espoir et dessiner une Europe fiscale tournant le dos au «moins disant», au «dumping», à la mise en compétition des systèmes de prélèvements obligatoires pour séduire les entreprises et les spéculateurs.

«Une Europe plus juste et plus solidaire», la formule est belle mais est-elle condamnée à demeurer une formule ? Voire... car la fiscalité est une question-clé. Il est donc indispensable et légitime de montrer en quoi d'autres choix politiques et techniques sont possibles et nécessaires.

### A la tribune

Pensé comme un premier débat entre le SNUI, par la voix de son secrétaire général, et plusieurs intervenants extérieurs, tous spécialistes de la question, ce colloque du 30 octobre a permis de «prendre date» sur un sujet qui reste, malheureusement, encore trop l'apanage d'initiés, alors que son impact sur les choix fiscaux nationaux, donc sur le quotidien de tous, est évident. La rencontre s'est donc naturellement voulue un moment d'éducation populaire appelé à se poursuivre et, sur un sujet tel que l'impôt, les occasions ne manqueront pas !

Animé par Gérard Gourguechon (ancien secrétaire général du SNUI et porte-parole de l'Union syndicale-G10 «Solidaires»), le débat a permis à Serge Colin (secrétaire général du SNUI), Dominique Plihon (professeur d'économie à l'Université de Paris XIII et président du Conseil Scientifique d'Attac), Henri Sterdyniak (Observatoire français des conjonctures économiques), Sven Giegold (Attac Allemagne et réseau européen Tax Justice Network) et Denis Gettliffe (conseiller parlementaire) de plancher tour à tour sur l'état des lieux de la fiscalité européenne, la définition d'esquisses de réflexions alternatives aux politiques actuelles, le tout se terminant par les réponses aux questions très intéressées de la salle.



«La fiscalité et le SNUI à la Sorbonne»

### En 3 heures, on ne refait pas le monde !

Trois heures de débats n'auront certes pas apporté toutes les réponses, mais au moins auront-elles eu le grand mérite de montrer en quoi la concurrence fiscale dans laquelle se sont engagés les Etats était néfaste et à quel point la marche vers l'harmonisation était nécessaire.

L'élaboration d'un système permettant de neutraliser la concurrence fiscale est absolument indispensable et c'est la raison pour laquelle le SNUI défend sa thèse du «serpent fiscal européen» (cf. ci-après).

La mise en place de taxes européennes (sur les opérations de bourse, sur l'émission de CO2, pour l'aide au développement...), la lutte contre la fraude fiscale et les paradis fiscaux, les questions de souveraineté fiscale à repenser, les dangers que le projet de traité constitutionnel porte en lui en maintenant l'unanimité sur les questions fiscales, tous ces sujets sont d'une importance capitale et ils ont également été abordés, en montrant d'une part la grande «frilosité» des néo-libéraux, d'autre part l'ampleur des chantiers à ouvrir pour construire de véritables solidarités.

# COLLOQUE ORGANISÉ PAR LE SNUI

L'exercice aura été réussi et les réactions à la sortie, tant des intervenants que des participants, ont montré qu'un sujet a priori très austère pouvait provoquer des étincelles et susciter des idées nouvelles. La discussion s'est poursuivie autour d'un verre, en se disant que, décidément, il fallait continuer de creuser et d'animer le débat. Le SNUI prendra évidemment toute sa part dans l'aventure.

## Le SNUI et le «serpent fiscal» : pourquoi, comment ?

La monnaie et l'impôt sont les deux attributs de souveraineté qui ont façonné et accompagné l'évolution des Etats. Avec la monnaie unique, dans la plupart des pays de l'Union européenne, l'Etat a perdu le contrôle de sa politique monétaire exercée désormais par la Banque Centrale Européenne, indépendante.

On pourrait penser que la fiscalité reste alors le dernier instrument de souveraineté. En réalité, cette souveraineté est sévèrement mise à mal par les effets conjugués du pacte de stabilité et de croissance, lequel pose des limites aux politiques budgétaires, d'une part, et par le jeu de la concurrence fiscale, qui façonne les choix fiscaux, d'autre part. Prise en étau, la politique des Etats ne peut que s'aligner sur la logique libérale du «tout marché» avec, tout au plus, une poignée de missions régaliennes maintenues, financées par quelques impôts le plus souvent indirects donc injustes !

Que faire, dans une telle Europe, pour que l'impôt redevienne un instrument de financement des services publics, de correction des inégalités, de redistribution, bref, de solidarité ?

L'idéologie dominante ne porte pas le projet d'un rapprochement des fiscalités. Elle préfère au contraire le «laisser faire, laisser passer» pour mettre en concurrence les systèmes de prélèvements obligatoires. Or, les effets sont dévastateurs : baisse des recettes publiques et dégradation des conditions de financement des services publics, remise en cause des solidarités et accroissement des inégalités, allègements au profit des entreprises et des ménages aisés et report d'imposition sur les ménages...

Il y a urgence à porter le message d'une justice fiscale en Europe !

Le SNUI, pour sa part, s'il estime que l'harmonisation fiscale est absolument nécessaire, reste malgré tout réaliste : il n'y aura vraisemblablement pas de «grand soir fiscal». Il faut donc imaginer un procédé qui puisse favoriser un rapprochement progressif des législations fiscales. A l'image du «serpent monétaire» qui avait précédé la mise en place de la monnaie unique, un «serpent fiscal» pourrait être institué. Il serait constitué d'un ensemble de règles touchant à des règles d'assiette communes, à l'instauration de taux minimum d'imposition (pour, notamment, maintenir un certain niveau d'impôts directs), au renforcement des coopérations pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ou encore à l'établissement de règles européennes à l'encontre des paradis fiscaux.

Ce «serpent fiscal» stopperait la concurrence entre Etats, engagerait l'Europe sur la voie de la coopération et de la solidarité avec pour seul souci le respect de l'intérêt général et non la satisfaction de quelques intérêts particuliers. La nature de l'Union européenne, et de ses politiques, s'en trouverait changée.

Alors, le «serpent fiscal», recette miracle ? Sans doute pas, restons modestes, mais en tout cas, instrument au service d'une réelle amélioration des politiques économiques et sociales, certainement !

Le colloque du 30 octobre a, entre autres enseignements, confirmé qu'à défaut d'un radical changement sur ses financements publics, l'Europe ne pourrait pas promouvoir des services publics efficaces.

Le sujet est abordé dans les deux pages qui suivent.

# EUROPE ET SERVICES PUBLICS :

Le traité constitutionnel européen, au-delà des nouveautés de fonctionnement dont la presse raffole, contient des engagements irréversibles sur l'avenir et ce sont ces engagements que nous devons analyser pour pouvoir nous faire une véritable opinion. Les services publics font partie de ces sujets, objets de controverses récentes, qu'il faut approfondir.

Analyser la place des services publics en Europe est difficile car le terme «les services publics» n'est pas compris dans tous les pays membres et il convient donc de décrypter d'abord le vocabulaire utilisé par l'Union européenne et la Constitution (qui parle avant tout de services d'intérêt général).

Il y a deux catégories de services d'intérêt général. Ces deux catégories sont : les services non marchands (SIG non marchands) et les services marchands, appelés services d'intérêt économique général (SIEG).

Les SIG non marchands ne sont théoriquement pas soumis au droit de la concurrence. Cependant, dans son rapport fait à l'occasion du Conseil européen de Laeken, à la fin de l'année 2001, la Commission indiquait qu'il n'était «pas possible d'établir a priori une liste définitive de tous les services d'intérêt général devant être considérés comme non économiques». La Commission estimait aussi que «la gamme de

services pouvant être proposés sur un marché dépend des mutations technologiques, économiques et sociétales», ce qui signifiait que la distinction entre services d'intérêt général et services d'intérêt économique général ne devait plus encombrer les esprits et que le secteur marchand avait le droit de s'intéresser à tout.

On le voit, avec une telle analyse, toute activité de service peut être considérée comme activité économique et donc être soumise au droit de la concurrence et aux règles du marché unique.

L'Union européenne reconnaît que les SIEG ont, pour satisfaire l'intérêt général, des obligations spécifiques (le service universel notamment) qui entraînent des coûts supplémentaires, donc peuvent nécessiter des financements publics.

Les Etats ont la liberté théorique de définir le champ de leurs SIEG, mais l'Union réduit cette liberté par des mesures concrètes qu'elle prend au nom de la concurrence (directives de libéralisation, suppression des monopoles publics, interdiction ou limitation des aides de l'Etat). En fait, la garantie d'un service universel, accessible à tous, à un prix abordable, sur l'ensemble du territoire n'est plus assurée et on enregistre de nombreux reculs par rapport aux obligations traditionnelles des services publics.

## La concurrence, donc la marchandisation

Les traités, directives et communications de l'Union européenne conduisent au démantèlement rapide des services publics.

Les traités européens affirment leur neutralité sur la propriété du capital et le statut des entreprises, mais la logique libérale de l'Union s'oppose à la notion même de services publics.

Le principe fondateur du marché intérieur est la libre concurrence. Les SIEG sont des exceptions aux règles du «marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée» (article I-3-2). Le monopole public est très strictement encadré. La concurrence est aussi imposée parce que les services sont, avant tout, vus comme une marchandise, par la dimension produit du service.

Depuis la fin des années 1980, les directives européennes (lois européennes) sont sans équivoque et nous en rappelons quelques unes :

- Télécommunications : libéralisation très importante en janvier 1998 ; cinq nouvelles directives pour limiter la domination de l'opérateur historique dans chaque Etat membre.
- Postes : libéralisation des envois de plus de 350 g, soit 3 % du marché en 1998 ; libéralisation des envois de

plus de 50 g en 2006 (20 % du marché) ; libéralisation totale en 2009.

- Transports aériens libéralisés entre 1987 et 1998.
- Transports maritimes libéralisés entre 1993 et 1999.
- Transports routiers libéralisés en 1969 .
- Transports sur voies navigables libéralisés en 2000.
- Transports ferroviaires réorganisés (fret et voyageurs séparés en plusieurs «paquets»).
- Electricité : 30 % du marché libéralisé aujourd'hui ; 60 % en 2004 ; directive pour les ménages en 2003.
- «Ciel unique» : prévu en 2004.

Toutes ces décisions sont motivées par les quatre libertés de circulation du marché intérieur (personnes, capitaux, biens et services) et aussi par le fait que «la concurrence établit le prix juste, le plus avantageux pour le consommateur».

Il a fallu attendre le traité d'Amsterdam de 1997 pour que l'Union reconnaisse «la place qu'occupent les SIEG parmi les valeurs de l'Union et le rôle qu'ils jouent dans la promotion de sa cohésion sociale et territoriale». Mais que vaut cette affirmation de portée générale face à l'imperatif de la concurrence au cœur de l'Acte unique ?

# MODÈLE SOCIAL ?... MON OEIL !

## Traité constitutionnel : des reculs importants

Avec le projet de traité constitutionnel, il n'y a pas d'avancée, on peut même constater des reculs. Dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union (partie II de la Constitution), l'article II-96, intitulé «accès aux services d'intérêt économique général», stipule : «L'Union reconnaît et respecte l'accès aux SIEG tel qu'il est prévu par les législations et pratiques nationales, conformément à la Constitution, afin de promouvoir la cohésion sociale et territoriale de l'Union». La portée de cet article est limitée puisqu'il renvoie aux législations et pratiques nationales.

L'article relatif aux SIEG le plus important figure dans la partie III (Les politiques et le fonctionnement de l'Union). C'est l'article III-122 qu'il faut éplucher dans son intégralité :

«Sans préjudice des articles I-5, III-166, III-167 et III-238, et eu égard à la place qu'occupent les SIEG en tant que services auxquels tous dans l'Union attribuent une valeur (le recul d'appréciation est net par rapport au traité d'Amsterdam) ainsi qu'au rôle qu'ils jouent dans la promotion de sa cohésion sociale et territoriale, l'Union et les Etats membres, chacun dans les limites de leurs compétences respectives et dans les limites du champ d'application de la Constitution, veillent à ce que ces services fonctionnent sur la base de principes et dans des conditions, notamment économiques et financières, qui leur permettent d'accomplir leurs missions. La loi européenne établit ces principes et fixe ces conditions, sans préjudice de la compétence qu'ont les Etats membres, dans le respect de la Constitution, de fournir, de faire exécuter et de financer ces services».

Qu'il s'agisse des règles de la concurrence ou des aides de l'Etat, la Constitution européenne reprend donc à la lettre, pour les SIEG, l'ensemble des dispositions libérales des traités actuels. Aucune avancée ne peut être trouvée dans le texte constitutionnel.

La seule disposition nouvelle est la possibilité qui est donnée à l'Union de légiférer sur les SIEG. La Commission européenne, rappelons-le, a l'exclusivité de la proposition des lois européennes (article I-34). Quand la Commission proposera, si elle le fait, une ou des lois relatives aux SIEG, cette ou ces lois seront votées à la majorité qualifiée du Conseil des ministres et par le Parlement européen (codécision) ; pensons nous que ces lois seront favorables à l'intérêt public ?...

## La directive Bolkestein

Un projet de directive européenne, rédigé par le commissaire en charge du marché intérieur, est en cours d'examen depuis le début 2004 ; il porte sur la libéralisation des services et il s'agit de lever tous les obstacles à la liberté d'établissement de tous les prestataires en faisant jouer «le principe du pays d'origine».

Cela signifie qu'une entreprise polonaise pourrait proposer des services en France, avec des travailleurs polonais détachés, rémunérés et travaillant selon la législation polonaise !

Inutile de dire qu'il y a là un risque très fort d'incitation aux délocalisations de sièges sociaux et qu'il y a aussi un formidable risque de pourrissement des droits sociaux les plus évolués.

Les syndicats belges se sont déjà fortement mobilisés sur ce sujet et ils ont parlé d'un véritable «pavillon de complaisance offert aux sociétés».

Une manifestation était à nouveau prévue le 11 novembre à Bruxelles, tandis qu'en France le sujet commence tout juste à faire quelques vagues, grâce à ATTAC et à l'US - G10 Solidaires notamment.

**Les gouvernements de l'Union et les commissaires européens à la concurrence ont délibérément choisi la politique de démantèlement des services publics pour offrir le bien commun à l'appétit d'un petit nombre.**

**L'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) ou la directive européenne de libéralisation des services, dite directive Bolkenstein, sont des cadres définis pour la digestion des services publics par les prédateurs du secteur privé.**

**On ne peut que déplorer que le traité constitutionnel soit l'assiette dans laquelle on ait décidé de les servir.**



# LES CAPISTES NATIONAUX RÉUNIS

## «...Ils sont venus, ils sont tous là !»

Après chaque élection aux CAP nationales, le SNUI s'efforce de réunir ses élus, au siège du syndicat.

Pour 2004, le rassemblement a eu lieu le 16 novembre et il a permis une fois de plus de mettre en présence presque tous les camarades qui ont accepté de se porter candidats sur les listes SNUI et de consacrer une grande partie de leur temps à la défense des agents de la DGI.

Quarante huit élus de tous grades (sur les soixante deux qui représentent le SNUI) venant de 41 départements différents (ou directions) se sont retrouvés rue de Montreuil pour parler de leur mandat et des façons de l'exercer.

Après une rapide présentation de chacun des élus, la réunion a débuté par un message de bienvenue de la part de Serge COLIN, secrétaire général, qui a rendu hommage au travail de tous les CAPIstes (nationaux et locaux).

Relais de notre organisation, confrontés à la politique destructrice de l'administration, les élus en CAP sont en première ligne pour dénoncer les réformes faites à l'emporte-pièce et les conséquences désastreuses qui en découlent, en termes de règles de gestion des agents.

En CAPN, au travers de leurs déclarations liminaires, les élus interpellent le Directeur Général des Impôts sur les conditions de travail déplorables, sur le peu de considération que l'administration accorde à ses fonctionnaires, sur l'arbitraire qui s'installe de plus en plus à la DGI. Si la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire n'y est pas encore devenue une règle de gestion, la gravité des sanctions appliquées devient un moyen de moins en moins masqué de se «débarasser» des agents jugés «non rentables».

Face à cette «machine» qu'est devenue l'administration, plusieurs élus ont dénoncé l'attitude méprisante à leur égard de certains présidents de séance, ils ont aussi évoqué leurs difficultés avec leur direction. Liens forts avec l'ensemble du réseau SNUI, interlocuteurs directs des agents qui les sollicitent, ils ont le sentiment qu'il devient de plus en plus difficile de «faire de l'humain» et de satisfaire aux demandes qu'ils reçoivent, pour autant ils ont pris l'engagement de demeurer combatifs pour maintenir au plus niveau possible les garanties de gestion de tous les fonctionnaires de la DGI.



*De toutes les régions,  
de tous les services,  
de tous les grades.*